

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

Tél : 04 75 48 20 67

Fax : 04 75 48 12 75

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16-09-2008

Présents : Marcel ALGOUD, Francis CHEVREUX, Christophe MORINI, Pascal BRUNET, Jacques L'HUILLIER, Frédéric BOLMONT et Mmes Marie-Danielle ARNAUD, Christine COTTIN, Valérie EYMARD, Florence PESENTI.

Absent non excusé: Jean-François BOUVAT.

Christophe MORINI a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30/07/2008

Accepté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chap./Art.	Libellé	Voté	DM
6227	Frais actes vente Vincke	0.00 €	5 000.00 €
6574	Subv. Fonctionnement Associations	2 800.00 €	1 195.00 €
65748	Subv. Autrse organismes privés	600.00 €	1 817.00 €
23	Virement section d'invest.	40 941.20 €	-4 882.00 €
6811	Dotation amortissements	31 601.73 €	-600.00 €
TOTAL DM DEPENSES FONCTIONNEMENT			2 530.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chap./Art.	Libellé	Voté	DM
6419	Remb. Sur rémunération personnel	4 300.00 €	1 375.00 €
74718	Autres CAE	242.00 €	1 155.00 €
TOTAL DM RECETTES FONCTIONNEMENT			2 530.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS - DEPENSES			
Chap./Art.	Libellé	Voté	DM
20	Dép. imprévues investissement	1 137.02 €	6 001.00 €
5162	Compte placement à terme	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL DM DEPENSES INVESTISSEMENT			76 001.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chap./Art.	Libellé	Voté	DM
24	Produits de cession	33 800.00 €	80 002.00 €
	Ravine Monjot		1 302.00 €
	Reste Chasse		200.00 €
	Bâtiment Vincke		70 000.00 €
	Chargeur		8 500.00 €
40	Opérations ordre entre section		
28188	Autres immos corporelles	5 390.15 €	881.00 €
21	Virement section fonctionnement	40 941.20 €	-4 882.00 €
TOTAL DM RECETTES INVESTISSEMENT			76 001.00 €

AVENANTS DE MODIFICATION DE MARCHÉ MULTISERVICES

Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le Mardi 16 septembre 2008 en Mairie pour étudier et accepter, à l'unanimité, les avenants au marché Multiservices suivants :

Lot n° 2 V.R.D. – BLANC SARL : Avenant n° 2

Plus value sur travaux prévus à l'article 2 de l'acte d'engagement de + 2 346,49 € HT.

Montant initial du marché H.T.	21 294.85 €
Montant avenant n° 2 H.T.	+ 2 346.49 €
Nouveau montant du marché	23 641.34 €

Lot n° 3 Charpente couverture zinguerie – BOURGUIGNON : Avenant n° 4

Moins value sur les travaux prévus (crochets de sécurité toiture – bardage bois – divers accessoires) un avenant d'un montant de – 5 999.21 € HT au marché initial est nécessaire.

Montant initial du marché H.T.	46 957.43 €
Montant avenant n° 2 H.T.	+ 4 062.23 €
Montant avenant n° 3 H.T.	+ 2 239.49 €
Montant avenant n° 4 H.T.	- 5 999.21 €
Nouveau montant du marché	47 260.94 €

Lot n° 5 Menuiseries intérieures bois – BOURGUIGNON :

Avenant n° 3

Moins value travaux non réalisés : Façades coulissantes dans bureau pour – 1 018,30 € HT.

Avenant n° 4

Travaux supplémentaires suite à la demande du contrôle de sécurité sur les portes + plateau sur muret dans magasin soit une plus value de + 1 293,33 € HT

Montant initial du marché H.T.	7 004.00 €
Montant avenant n° 2 H.T.	+ 1 163.98 €
Montant avenant n° 3 H.T.	- 1 018.30 €
Montant avenant n° 4 H.T.	+ 1 293.33 €
Nouveau montant du marché	8 443.01 €

Lot n° 8 Enduits de façades – Sarl DECORS FACADES : Avenant n° 4

Avenant annulant l'avenant n° 2 du 28/06/2007.

Montant initial du marché H.T.	9 391.50 €
Montant avenant n° 2 H.T.	- 817.80 €
Montant avenant n° 3 H.T.	+ 950.00 €
Montant avenant n° 4 H.T.	+ 817.80 €
Nouveau montant du marché	10 341.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer les avenants décrits ci-dessus.

AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAIS MULTISERVICES

Les travaux s'étant prolongés, les entreprises doivent signer un avenant de prolongation de délais pour leur marché qui précise que le délai d'exécution des travaux prévus de huit mois (à partir de la date de l'ordre de service soit du 18/09/2006 au 18/05/2007), puis prolongé par avenant de huit mois (soit jusqu'au 18/01/2008), est prolongé de six mois supplémentaires, ce qui porte le délai contractuel du chantier à vingt deux mois.

VENTE BATIMENT COMMUNAL VINCKE-BORIBON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 1 en date du 17/06/2008, la vente du bâtiment communal section H521 avait été accordée au bénéfice de M. BORIBON et Mme VINCKE.

Suite à la demande du notaire il y a nécessité d'utiliser une terminologie très précise quand à cette vente qui s'est conclue frais d'acte compris à charge du vendeur soit « ACTE EN MAIN ».

Accepté à l'unanimité.

VENTE DU CHARGEUR COMMUNAL HANOMAG 22C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre le chargeur communal type Hanomag 22C, mis en service en 1981, équipé de divers godets, d'une pelle retro et de chaînes à neige au prix de 8.500 € comme demandé dans l'annonce de mise en vente de ce véhicule. Plusieurs personnes sont venues voir cet engin mais une seule offre a été faite au prix déterminé.

Le Conseil Municipal autorise donc Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente au prix convenu.

TARIFS SKI NORDIQUE STATION COL DU ROUSSET

Il appartient aux communes de fixer le montant de la redevance d'accès aux pistes de ski nordique tel que prévu aux articles L 2333-81 et L 2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales. A cet effet les services du Conseil Général de la Drôme ont transmis une liste des tarifs applicables pour la saison hivernale 2008/2009.

Tarifs et désignation du Département pour la perception de la redevance et la gestion de son produit acceptés à l'unanimité.

FINANCEMENT COMMUNAL POUR LES ENFANTS SCOLARISES DANS LE PRIVE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-8,

Considérant la volonté communale d'assurer une scolarité de qualité sur sa commune,

Considérant les dépenses entreprises annuellement pour les services scolaires (revalorisation du budget annuel alloué aux fournitures scolaires –rénovation progressive des locaux scolaires) et périscolaires de cantine,

Considérant que le budget communale, eu égard aux besoins importants de l'école communale, ne saurait prendre en charge les frais de scolarités des enfants scolarisés par leur famille hors de la commune, en établissement public ou privé, hormis les trois cas dérogatoires prévus à l'article L212-8 du code de l'Education,

Considérant, selon les dispositions de l'article L212-8, qu'aucune participation ne saurait être exigée à notre commune puisque la capacité d'accueil de son établissement scolaire permet la scolarisation des enfants concernés, que le Maire de la commune de résidence ne donne aucun accord, en dehors des cas obligatoires, à la scolarisation des enfants hors de sa commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commune de Saint-Agnan-en-Vercors n'accédera à aucune demande de participation aux frais de scolarité d'enfants scolarisés hors du territoire communal, que ce soit en établissement public ou privé, hormis les trois cas dérogatoires prévus par l'article L212-8 du code de l'éducation

CANTINE SCOLAIRE : AIDE A LA SURVEILLANCE DES ENFANTS PAR LES INSTITUTEURS

Vu le grand nombre d'enfants qui mangent à la cantine scolaire il a été nécessaire de mettre en place 2 services d'où un manque de personnel pour surveiller les enfants entre les 2 services. Les instituteurs se sont proposés pour faire cette surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que les enseignants assurent un rôle de surveillance pendant les horaires de cantine scolaire sous réserve d'acceptation de l'Inspecteur d'Académie et décide de fixer leur rémunération selon le barème en vigueur (taux de l'heure de surveillance des instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire) publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale à la date de la surveillance.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Amendes de police – Répartition 2000 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 12 novembre 2001, une dotation d'un montant de 8 067.60 € avait été attribuée pour l'aménagement de stationnements au stade de biathlon. Les travaux étant terminés et aucune délibération n'ayant été prise à ce jour, il est nécessaire de régulariser ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite à ce titre le versement de la dotation d'un montant de 8 067.60 € attribuée par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 12/11/2001.

➤ Abattage érable église :

Les racines de cet érable menaçant le mur de l'église un devis a été demandé pour l'abattre.

Le devis établit s'élève à 478.40 € TTC sans évacuation et à 717.60 € avec évacuation. Il a été décidé de faire abattre sans évacuation des bois car ceux-ci vont servir à renouveler le stock de bois de chauffage du gîte.

➤ **Bois communal route de Beurre :**

Suite à des travaux réalisés par la station des bois sont disponibles sur la route de Beurre. M. Jacques L'HUILLIER est chargé par le Conseil de faire une estimation. Ensuite ce bois sera vendu par le biais d'une annonce, inscription en Mairie et tirage au sort.

➤ **Gîte communal :**

Madame Bernadette BOUVET a informé les élus qu'elle ne souhaitait plus s'occuper du ménage et de la réception des personnes au gîte (travail fait en collaboration avec Mme Béatrice REYMOND). Une nouvelle organisation est à étudier de façon à pouvoir la remplacer.

➤ **Baux impayé :**

Le problème d'un bail locatif de la Mairie impayé est toujours d'actualité. Il est demandé au percepteur de faire des commandements de payer à cette personne ce qui permettra à la municipalité d'engager une procédure auprès d'un huissier pour une éventuelle expulsion.

➤ **Demande d'achat parcelle communale par M. ALGOUD Jean Michel :**

Il a été décidé, après avoir vérifié qu'il n'y avait aucune servitude communale de passage. Il faudra cependant mettre sur l'acte les éventuelles servitudes d'eau et d'assainissement avant de vendre cette parcelle. Le prix de vente sera fixé à 7 € le m². Auparavant M. ALGOUD devra faire intervenir un géomètre afin de la délimiter pour l'attribution d'un numéro cadastrale. Il est précisé que tous les frais relatifs à cette vente seront en totalité à charge de l'acquéreur.

➤ **Ferme des Berts :**

Monsieur le Maire informe que le foudre est tombée sur la toiture de la maison d'habitation détériorant dans son passage le compteur électrique, l'alimentation en eau du bassin et les deux autres toitures des granges. Un expert est passé constater les dégâts et des devis ont été demandés pour les toitures, l'électricité et l'alimentation en eau.

➤ **Parking Multiservices :**

Selon le sens dans lequel on entre et l'on sort de ce parking cela peut être très dangereux. Il est décidé de mettre un sens interdit empêchant la sortie par l'accès se trouvant à proximité du bâtiment Multiservices et un autres empêchant l'entrée par l'autre entrée. Il a également été demandé, lors d'une réunion d'école, de mettre en place un passage piéton allant de ce parking à l'autre coté de la route de façon à ce que les enfants puissent se rendre à l'école sans danger. Pour cela il est nécessaire de faire appel aux services de la DDE.

➤ **Ecole :**

Les parents ont été très satisfaits des travaux réalisés dans l'été.

Un garage pour vélo devrait être installé d'ici peu (taillé dans un tronc).

M. BOLMONT demande s'il sera possible d'inscrire au BP 2009 une dépense pour le changement des fenêtres se trouvant dans le local de la cantine et une autre pour la réfection des sols.

➤ **Association St Agnan Animation :**

Cette Association demande à prendre en charge les dépenses relatives au feu d'artifice avec reversement de cette dépense en subvention de la part de la commune. Monsieur le Maire informe que ce n'est peut être pas possible car le feu d'artifice est de la responsabilité du Maire.

➤ **Bassins communaux :**

Suite à des dépenses conséquentes en eau des robinets vont être mis en place sur certains bassins et éventuellement une mise en « hors gel » en hiver. Une prévision de 1.700 €/an d'économies a été évalué.

Prochain conseil le 13 octobre 2008.

Séance terminée à 23h30.